

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

§ ECRET N° 86-159 du 24 Avril 1986

Portant transmission à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire du Projet de loi abrogeant la loi n° 59-40 du 31 Décembre 1959 portant création de la Caisse d'Epargne du "DAHOMEY".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 Avril 1986 ;

§ E C R E T E :

Le présent projet de loi ci-joint sera présenté à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre de l'Information et des Communications, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Commissaires du Peuple,

La loi n° 84-005 du 15 Mars 1984 a abrogé les lois et ordonnances antérieures créant les Sociétés d'Etat, les Offices ou des Commissions et Organismes Nationaux.

Il s'ensuit que les statuts des Sociétés d'Etat, d'Economie Mixte, des Offices et autres Organismes Nationaux sont désormais approuvés par décret du Président de la République, après examen de ces Statuts par le Conseil Exécutif National.

.../...

Au cours des travaux d'élaboration de la loi n° 84-005 du 15 Mars 1984, la loi n° 59-40 du 31 Décembre 1959 portant création d'une Caisse d'Epargne du "DAHOMEY" a été oubliée.

Or, le Comité Permanent du Conseil Exécutif National a, au cours de sa séance du 21 Août 1985, demandé au Ministre de l'Information et des Communications, de réunir et de présider une Commission Interministérielle comprenant, outre les représentants de son Département, ceux du Ministère de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ainsi que les représentants du Ministère des Finances et de l'Economie en vue d'élaborer un projet de Statuts applicables à la Caisse Nationale d'Epargne.

Ces instructions résultent de la nécessité de mettre les textes régissant la Caisse Nationale d'Epargne en conformité avec les textes de base suivants :

a) l'Ordonnance n° 75-39 du 10 Juillet 1975 portant réglementation bancaire en République Populaire du Bénin.

En effet, le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (U.M.O.A.) ayant décidé en 1975 d'inscrire la Caisse Nationale d'Epargne sur la liste des Etablissements financiers à statut légal spécial, la Caisse Nationale d'Epargne doit se conformer aux dispositions de l'Ordonnance susmentionnée, à l'exception de certaines clauses qui lui ont été présiées par écrit par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

b) la loi 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant des rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celle dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion.

Le Projet des Statuts élaboré par la Commission Interministérielle ci-dessus précisée est maintenant prêt pour être examiné par le Conseil Exécutif National.

Mais auparavant, il y a lieu, afin d'éviter l'existence simultanée de deux textes organiques concernant le même Etablissement financier, d'abroger la loi n° 59-40 du 31 Décembre 1959 portant création d'une Caisse Nationale d'Epargne du "DAHOMEY".

C'est pour ces motifs que nous avons l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire le projet de loi ci-joint.

Fait à COTONOU, le 24 Avril 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

LE MINISTRE DE L'INFORMATION  
ET DES COMMUNICATIONS,

Ali HOUDOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 SGCEN 4 ANR 40 MIC 2.-

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

Projet de Loi N°

abrogeant la Loi n° 59-40 du 31 Décembre  
1959 portant création d'une Caisse  
d'Epargne du "DAHOMEY".

-----

L'Assemblée Nationale Révolutionnaire a délibéré et adopté en  
sa séance du

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur  
suit :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions de la  
Loi N° 59-40 du 31 Décembre 1959 portant création d'une Caisse  
d'Epargne du "DAHOMEY".

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le  
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Le Ministre de la Justice, Chargé  
de l'Inspection des Entreprises  
Publiques et Semi-Publiques,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Information  
et des Communications

Didier DASSI.-

Ali HOUDOU.-